

Ageas Solution Rente

Votre retraite prend des couleurs



1- Contrat

- **Type de contrat** : contrat d'assurance vie individuel en euros de type rente viagère immédiate au profit d'un ou deux assurés.
- **Cadre fiscal** :
 - Assurance vie,
 - Rente viagère à titre onéreux
- **Commercialisation** : Juin 2009
- **Age de la souscription** (de l'assuré ou des assurés) :
 - **Minimum** : 40 ans
 - **Maximum** : 85 ans
- **Durée** : Viagère

2- Versements & arrérages

- **Modalités de versement** : **Prime unique**
- **Minima de rente** : **800 €** Les arrérages de rente ne peuvent être inférieurs à **200 €**
- **Périodicité de paiement des arrérages de rente** :
 - Mensuel
 - Trimestriel
 - Semestriel
 - Annuel

3- Frais

- **De dossier** : **20 €**
- **Sur versement** : **5 %** (*maximum de la prime unique*)
- **De gestion** :
 - **Des arrérages** : **1 %** de chaque arrérage
 - **Sur encours** : **1 %** par an de la provision mathématique (prélevé sur la participation aux bénéfices)

4- Offre d'investissement

▪ 9 types de rente :

- **Rente viagère simple** : versement d'une rente à l'assuré tant qu'il est en vie,
- **Rente viagère avec annuités garanties** : versement d'une rente à l'assuré tant qu'il est en vie, avec garantie de versement d'un nombre minimum d'annuités aux bénéficiaires,
- **Rente viagère par palier** : versement d'une rente à l'assuré tant qu'il est en vie, rente qui évoluera aux dates fixées par le souscripteur, selon un taux de progression de dégression choisi par lui,
- **Rente réversible avec ordre** : versement d'une rente au premier assuré tant qu'il est en vie. A son décès, versement au second assuré s'il est en vie, d'une rente de réversion,
- **Rente viagère réversible avec ordre, avec annuités garanties** : versement d'une rente au premier assuré tant qu'il est en vie. A son décès, versement au second assuré s'il est en vie, d'une rente de réversion. Les annuités garanties sont payées jusqu'au terme prévu à la 2ème tête ou aux bénéficiaires,
- **Rente viagère par palier réversible avec ordre** : versement d'une rente à l'assuré tant qu'il est en vie, rente qui évoluera aux dates fixées par le souscripteur, selon un taux de progression choisi par lui. A son décès, versement au second assuré s'il est en vie une rente de réversion sans évolution par palier,
- **Rente viagère réversible sans ordre** : versement d'une rente aux 2 assurés tant qu'ils sont en vie. Au décès de l'un des 2 assurés, versement d'une rente de réversion à l'assuré survivant,



- **Rente viagère réversible sans ordre, avec annuités garanties** : versement d'une rente aux 2 assurés tant qu'ils sont en vie. Au décès de l'un des 2 assurés, versement de la rente de réversion à l'assuré survivant. Les annuités garanties sont payées jusqu'au terme prévu aux bénéficiaires,
- **Rente viagère par palier réversible sans ordre** : versement d'une rente aux 2 assurés tant qu'ils sont en vie, rente qui évoluera aux dates fixées par les souscripteurs selon un taux de progression ou de dégression choisi par eux. Au décès de l'un des 2 assurés, versement à l'assuré survivant d'une rente de réversion sans évolution par palier.

